

Le système d'information SI-VIC



Des informations vous concernant ont pu être enregistrées et traitées dans le **Système d'Identification des VICtimes dénommé SI-VIC**. Il est mis en œuvre lorsqu'un événement peut être qualifié de situation sanitaire exceptionnelle (attentat, accident collectif, pandémie, etc.). Il sert à piloter le système de santé et à garantir la qualité de l'information.

**CE SYSTÈME EST
ACTUELLEMENT UTILISÉ**
dans le cadre de la
CRISE DE LA COVID

Les données enregistrées des patients concernées sont strictement non médicales. Elles concernent l'identité de la personne et ses modalités de **prise en charge**, et ne sont accessibles qu'aux professionnels de santé autorisés participant à la gestion de la situation sanitaire exceptionnelle. Depuis le 10 décembre 2021, les **données anonymisées** du suivi des hospitalisations de la crise de la COVID sont partiellement utilisées, afin de permettre des **travaux de recherche utiles à la population**.

Vous voulez en savoir plus :

Vous pourrez trouver l'ensemble des informations liées à vos droits sur le site internet du ministère des solidarités et de la santé : solidarites-sante.gouv



Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous pouvez, à tout moment :

- Introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), si vous considérez que le traitement n'est pas conforme à la réglementation sur la protection des données.
- Obtenir davantage d'information sur le traitement et exercer vos droits en écrivant à l'adresse suivante : dgs-rgpd@sante.gouv.fr

Dans le cadre de la prise en charge des patients, vous pouvez :

- Accéder aux informations vous concernant et faire rectifier les données inexactes sans qu'il soit possible de faire valoir de droit d'opposition à l'enregistrement de ses données.

Dans le cadre des travaux de recherche utiles à la population, vous pouvez :

- Demander l'accès aux informations vous concernant ;
- Modifier ou s'opposer à ces informations.

